



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0008
Déposée le : 30/03/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 02/04/2026
Par : CAPANOR DISTRIBUTION représentée par Monsieur MULLER Arnaud
Demeurant à : Rue de Villars Centre commercial Carrefour
59220 DENAIN
Pour : La modification de la ligne de caisses.
Terrain sis à : ... Hypermarché Carrefour Rue de Villars - Centre commercial Jean Bart- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0008 déposée le 30/03/2026 par CAPANOR DISTRIBUTION représentée par Monsieur MULLER Arnaud - Rue de Villars Centre commercial Carrefour 59220 DENAIN et concernant la modification de la ligne de caisses - Hypermarché Carrefour Rue de Villars - Centre commercial Jean Bart - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite de la sous-commission d'accessibilité de la délégation territoriale du Valenciennois
VU le procès-verbal en date du 26 mai 2026 concluant à l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le **26 JUIN 2026**
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire,

Fredéric COTTON
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.